I. Questions à choix multiples (QCM)

N°	Bonne réponse	Justification
1	**A. Est un régime optionnel**	Le régime de l'encaissement constitue le régime de droit commun en matière de TVA au Maroc.
2	**B. Exonérées sans droit à déduction**	Les entreprises réalisant exclusivement des opérations exonérées sans droit à déduction ne peuvent pas récupérer la TVA sur leurs achats.
3	**A. Des charges déductibles hors taxes**	La TVA récupérable sur les frais de réparation d'un véhicule utilitaire n'est pas une charge déductible. Seul le montant HT est déductible.
4	**B. Les tantièmes spéciaux**	Les tantièmes spéciaux constituent une rémunération attribuée aux administrateurs en contrepartie de fonctions particulières, sous réserve du respect des conditions fiscales de déductibilité. Les tantièmes ordinaires sont des distributions de bénéfices.
5	**B. Un revenu foncier**	Les revenus provenant de la location d'un terrain agricole relèvent des revenus fonciers et non des revenus agricoles.

Attention – Rectification de la question 1 : Au Maroc, le régime de droit commun de TVA est le régime de l'encaissement. Le régime des débits constitue une option. Par conséquent, la bonne réponse est **B**, et non A.

Remarque pédagogique : Pour la question 4, la déductibilité des tantièmes spéciaux doit être appréciée au regard de leur nature réelle et des conditions générales de déductibilité fiscale.